

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 19 juillet 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mil vingt trois

Et le dix-neuf juillet

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

13/07/2023

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL

Date d'affichage :

13/07/2023

Objet de la délibération 42-2023

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG 13

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOËL-GAMET à J. HAAS-FALANGA
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

A. VASAÏ

Christian ONTIVEROS a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Patrick PORTE

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire,

Article II : DE FIXER à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions,

Article III : DE FIXER les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

Article IV : D'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

Article V : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et le cas échéant à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER

F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT

S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT

J. CHUECOS - M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : C. UHL

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Christian ONTIVEROS

